

# REGLEMENT INTERIEUR

## RYTHME DANSE ST-JOACHIM

L'inscription à l'association vaut acceptation du règlement intérieur suivant :

### 1 – Objet :

- Les informations du présent document ont pour vocation de compléter ou préciser les points abordés dans les statuts et s'appliquent à tous les usagers de l'activité associative.

### 2 – Le paiement de l'abonnement :

- Pour être admis aux cours, le dossier d'inscription doit être complet : fiche d'inscription dûment remplie et signée + certificat médical + photo d'identité + paiement intégral de l'année.
- Les paiements se font par chèque, espèce ou chèques vacances

### 3 - Cas de remboursement :

- La cotisation annuelle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif. Les cours étant payables annuellement, une procédure dérogatoire est envisagée dans certains cas. Si **après le cours d'essai (premier cours)** l'élève ne veut plus pratiquer la danse, la cotisation sera intégralement remboursée mais si la décision d'arrêter intervient après le cours d'essai et avec un certificat médical, un remboursement à hauteur de 60 % de l'abonnement annuel sera possible **jusqu'au 1 novembre**.

### 4 – L'enseignement :

- Les cours seront donnés par l'association sous l'autorité de professeurs de Danse diplômés et / ou expérimentés.
- Les cours sont dispensés de septembre à juin hors jours fériés et vacances scolaires de l'Académie de Nantes et selon le calendrier remis lors des inscriptions (le montant des cotisations en tenant compte).
- Des stages de découverte peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.
- Les enfants en bas âge devront être accompagnés jusqu'à la salle, et récupérés auprès du professeur ou d'une personne de l'association à la fin du cours. L'association décline toute responsabilité pour les élèves mineurs non accompagnés qui ne sont pas entrés dans la salle de cours et portés absents lors de l'appel.
- **En dehors des heures de cours dans la salle et non dans les vestiaires, le professeur n'est pas responsable des élèves.**

### 5 – Comportement et absentéisme :

- Toute personne assistant à un cours est censée observer une discipline élémentaire et permettre ainsi le bon déroulement du cours dans le respect de chacun (élèves et professeur)
- La consommation de chewing-gum, bonbons, nourriture et boissons sont interdites dans la salle de cours.
- Un passage aux toilettes est conseillé pour éviter de perturber les cours.
- L'heure indiquée sur le planning correspond au début des cours et non à l'arrivée des élèves, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir arriver à une heure raisonnable afin de se mettre en tenue si besoin.
- La présence des parents n'est pas souhaitable durant le cours de danse (même pour les « tout-petits »)
- **Toute absence devra être justifiée par un appel téléphonique à Sandrine Bailly au 06.60.64.37.59 ou à Sandrine Cerclé au 02.40.91.65.99 ou par mail à [rythmedanse@gmail.com](mailto:rythmedanse@gmail.com)**
- Toutes absences répétées seront signalées aux parents pour les élèves mineurs.
- **L'exclusion d'un élève pourra être envisagée si son comportement ou son manque d'assiduité nuisent à la bonne marche des cours.**

## 6 – La tenue :

- La tenue doit être adaptée pour faciliter les mouvements (leggings, short, t-shirt, débardeur)
- Les chaussons de Jazz sont autorisés
- **Interdiction formelle pour les chaussons rythmiques car la semelle est trop rigide**
- Pour tous les cours, les cheveux doivent être attachés.
- Le port des bijoux est fortement déconseillé.
- Il est préférable de marquer le nom de votre enfant sur les tenues de danse et chaussons de danse.
- **L'association décline toute responsabilité en cas de perte et de vol.**

## 7 – Absence du professeur :

- Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail, par affichage sur la porte extérieure de la salle de danse ainsi que sur notre blog et sur notre page facebook.

## 8 – Vos informations :

- Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Vous bénéficiez d'un droit de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez nous adresser un mail à cette adresse [rythmedanse@gmail.com](mailto:rythmedanse@gmail.com) .

## 9 – Le spectacle de fin d'année :

- L'association organise un gala courant juin.
- **Tous les élèves y participent ce qui veut dire que la présence des élèves au cours, répétitions et gala est obligatoire.**
- Les répétitions auront lieu la semaine du gala dans la salle des Fêtes.
- Les représentations du gala seront payantes y compris pour les familles des élèves.
- Il pourra être demandé aux élèves de faire l'acquisition d'accessoires (short, chaussettes, t-shirt etc.....) spécifiques aux besoins du spectacle et de participer à l'élaboration des costumes.
- Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse.
- **L'association pourra demander a certains élèves de participer à d'autres manifestations exceptionnelles (concours, fête de la musique etc....)**

## 10 – Contacts :

### **Rythme danse St-Joachim** (Association de danse)

- Présidente : Bailly Sandrine 06.60.64.37.59 ou 02.51.16.92.04
- Trésorière et secrétaire : Cerlé Sandrine 02.40.91.65.99
- Adresse mail : [rythmedanse@gmail.com](mailto:rythmedanse@gmail.com)